



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2022-244

Service Cadre de vie

Objet : Festival du Jeu et du Jouet

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié

Vu la demande du service Affaires Générales et Culturelles de la ville d'Ugine ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Festival du Jeu et du Jouet 2022 :

### ARRETE

#### Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur les voies et parkings ci-dessous, du samedi 3 décembre 2022 à 6h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 22h00 :

- Place André Cerbonney,
- Avenue Perrier de la Bâthie (portion comprise entre le Collège et le complexe sportif).

#### Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des exposants, et aux véhicules de services et de secours.

#### Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Service Affaires Générales et Culturelles;
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

**09 NOV. 2022**

Fait à Ugine, le 8 novembre 2022

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

